

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

25 MARS 2004

PROJET DE DECRET

RELATIF A LA DIFFERENCIATION DU FINANCEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET SECONDAIRE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PAR M. **HARDY**

(1) Voir Doc. n° 513 (2003-2004) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 25 mars 2004 (1) le projet de décret relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

Exposé du ministre

M. le ministre rappelle que cela fait plusieurs années que la question du refinancement de la Communauté française est posée et plusieurs combats ont été menés pendant ces années sans refinancement.

Maintenant que le refinancement est établi, nous allons voir comment une partie de celui-ci va arriver concrètement dans les écoles. On touche ici aux subventions et dotations de fonctionnement; c'est quelque part les liquidités dont peuvent bénéficier les écoles. Il s'agit de l'argent comptant qui leur permettra notamment d'acheter du matériel pédagogique. Cela se traduira concrètement par des petits matériels, des rénovations de bâtiments scolaires, de laboratoires et des matériels de bibliothèques, livres et matériels pédagogiques.

Depuis longtemps, le financement des écoles est basé sur un mode de financement qui part d'un postulat égalitaire. Chaque enfant est égal aux autres et les moyens de subvention et de dotation sont donnés selon ce principe qu'un enfant est égal à un enfant à l'exception notoire des discriminations positives qui ne concernent que 10 à 12% des écoles. Celles-ci reçoivent un budget supplémentaire.

Le principe de la différenciation de financement est de donner plus d'argent à chaque école et davantage encore à celles qui en ont le plus besoin. Ce n'est pas seulement celles qui sont situées dans les catégories «discriminations positives». La perspective d'une augmentation de financement et d'une réelle différenciation intervient dans un contexte où historiquement le financement des besoins de fonctionnement a été rendu sans augmentation des moyens.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

Mme Bertouille (Présidente), MM. Fontaine, Huart, Neven, Bailly, Léonard, Wacquier, Hardy (Rapporteur), Mme Vlamincq-Moreau, MM. Charlier et Elsen.

Ont assisté aux travaux de la Commission:

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Rogister, collaborateur au cabinet de M. le ministre Nollet;

Mme Vancrayebeck, conseillère juridique ministre Hazette;

M. Sonville, expert du groupe MR;

Mme Drèze, experte du groupe PS;

M. Jauniaux, expert du groupe cdH.

M. le ministre expose cette argumentation au travers de plusieurs schémas. Ceux-ci figurent en annexe du rapport.

En résumé, non seulement le refinancement est attendu mais le décret qui inscrit une différenciation est également attendu puisqu'il permettra de lutter partout contre l'échec scolaire et en même temps de lutter contre l'inégalité des résultats bien mis en exergue par les dernières enquêtes internationales.

Il revient au ministre, dans cet exposé général, de rappeler quelques étapes qui ont conduit à l'adoption par le Gouvernement de ce projet de décret. C'est le 12 juillet 2001 que le décret de la St-Boniface établissant les principes de refinancement est adopté. Le Gouvernement charge le ministre en juillet 2003 de déposer un texte traduisant les principes repris dans le décret de la St-Boniface. A ce moment-là, le ministre a confié une étude au Professeur Vandenberghe, professeur d'économie à l'UCL, qui, entouré d'une équipe scientifique, a réfléchi à un modèle informatique et mathématique permettant d'appliquer ce principe de financement différencié. Les résultats ont été présentés aux Conseils généraux de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé en septembre et octobre 2003. Ces Conseils généraux ont émis un avis favorable et c'est en janvier 2004 que ce point a été discuté pour la première fois au Gouvernement.

A ce moment-là, le Gouvernement a décidé qu'il valait mieux consolider ce qui était prévu dans un premier temps par voie d'arrêté, en application du décret de la St-Boniface, en un décret lui-même. En effet, il s'agit de l'un des principes fondamentaux de l'enseignement. Les masses budgétaires qui sont en jeu et qui sont consacrées au refinancement et à l'augmentation des subventions de fonctionnement sont en 2010 en vitesse de croisière de l'ordre de 110 millions d'euros. Il s'agit dès lors d'un projet extrêmement important dans la réorientation de notre enseignement.

Les accords de la St-Boniface annonçaient une réelle volonté de différencier puisque l'article 32 prévoyait que les pouvoirs organisateurs créaient, entre les établissements qu'ils organisent, des mécanismes de solidarité. Un pourcentage de leurs subventions de fonctionnement était affecté à ce mécanisme de solidarité. Le pourcentage prévu par la St-Boniface est d'au moins 10% à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les membres de la commission pourront voir dans le projet qui nous est soumis qu'on anticipe ce mécanisme pour la raison très simple que le ministre veut appliquer le principe de la non-régression. Chaque école qui a aujourd'hui ou demain ou après-demain un montant unitaire en subventions de fonctionnement ne

se retrouve jamais avec moins que ce qu'elle avait l'année A-1. Pour ce faire, nous devions ne pas attendre janvier 2007 et profiter du saut important qui est de l'ordre de plus ou moins 8% des subventions de fonctionnement prévues en 2005 pour que grâce à ce saut aucun établissement ne régresse dans les années ultérieures. Les montants constitués dans les fonds de solidarité devaient être répartis entre les implantations selon les critères de taille et de différenciation. Il y a donc là un double critère, le critère taille jouant pour 20% et celui de différenciation socio-économique, qui est le plus fondamental dans la lutte contre la dualisation du système scolaire, représente lui 80% des paramètres pris en compte pour la différenciation.

Au cours des travaux préparatoires, M. le ministre a dû aussi se pencher sur les relations entre ce système-là et les résultats que l'enquête pouvait nous donner. Deux graphiques joints en annexe viennent étayer les propos du ministre.

On arrive à montrer que non seulement le système de la Communauté française est inéquitable mais qu'en plus il est inefficace. Dans le mécanisme qui est présenté par le ministre dans ce projet de décret, il est montré que équité et efficacité peuvent aller de pair.

Face à cette hétérogénéité, le ministre a prévu un mécanisme de différenciation positive qui redistribue les moyens collectés dans les fonds et qui les réalloue aux différentes écoles en fonction de leur taille et en fonction de leur situation en terme d'accueil public. Les données de base utilisées sont les données identiques à celles utilisées pour la discrimination positive. Tout ce mécanisme conduit à ce que, dans l'enseignement maternel, les subventions de fonctionnement des écoles augmentent dès 2005 au minimum de 17% pour les écoles qui accueillent les publics les plus favorisés à 27% pour celles qui accueillent les publics moins favorisés. Ces points ainsi que pour les autres niveaux sont repris en annexe de ce rapport.

Pour conclure, M. le ministre dira que ce dispositif est une avancée majeure; en termes de redistribution, de lutte contre la dualisation mais aussi une avancée majeure qui va faciliter et inciter au brassage culturel dans les classes et dans les cours de récréation.

Discussion générale

M. Charlier constate qu'effectivement ce projet de décret constitue un texte important dans la continuité des accords de la St-Boniface. Sa réflexion par rapport à ce texte portera sur cinq points.

Ce commissaire trouve assez extraordinaire de trouver dans un tel texte décrétal une

précision mathématique aussi fouillée. C'est la preuve que le ministre a tenu compte avec beaucoup de considération de l'application d'un modèle scientifique. L'intervenant ne se dit pas dérangé par cette formulation parce qu'elle témoigne la volonté de la précision que l'on veut apporter dans le mécanisme.

M. Charlier rappelle que le principe égalitaire est dans la Constitution. Nous l'avons voulu en 1988 lorsqu'on a communautarisé l'enseignement. Ces principes du libre choix, d'égalité, de neutralité sont des éléments de l'article 24 de la Constitution, éléments fondamentaux et incontournables de notre enseignement. Mais l'égalité entre les élèves, entre les parents et entre les établissements ne signifie pas donner la même chose à tous. Cela signifie que l'égalité doit être respectée dans les mêmes conditions, et là nous devons bien constater que ce n'est pas toujours le cas. Ce non-respect de l'égalité ne permet pas l'application du libre choix.

M. Charlier appuie son argumentation par un exemple chiffré. Il tient à rappeler l'impossibilité que nous avons voulu dans les accords de la St-Boniface de redescendre en-dessous du niveau de subventionnement que l'on avait atteint l'année précédente. C'est un autre élément fondamental dans le respect de l'égalité parce que ce mécanisme permettra à chaque école de sortir gagnante du système. Or, c'est un élément que nous n'avons jamais pu appliquer avant le refinancement. On peut effectivement dire qu'en remontant 20 ans en arrière, depuis 1983, il y avait un écart fondamental entre les subventions et les dotations et que cet écart va se corriger d'ici 2010 mais, pour pouvoir le faire, il ne fallait pas priver certaines écoles de subventions qu'elles recevaient antérieurement. Ceci est un élément majeur parce que la solidarité qui va de pair avec l'égalité n'est applicable que s'il y a ce mécanisme-là.

Selon ce commissaire, nous entrons donc, au-delà du mécanisme du respect de l'égalité entre élèves, entre établissements et entre parents dans le respect du libre choix, dans un mécanisme de solidarité qui n'est applicable que grâce au refinancement. M. Charlier rappelle que ce financement a été possible parce que le cdH l'a soutenu en 2001.

M. Charlier insiste sur l'importance d'avoir une application de l'égalité dans les mêmes conditions que la solidarité. L'intervenant remarque également que nous entrons dans un mécanisme de lutte contre l'échec scolaire au-delà de la solidarité. Le calcul fait sur les 20% (taille) et 80% (indice socioéconomique) montre de manière extraordinaire que c'est dans l'enseignement libre que l'on trouve l'école avec la plus grande taille et avec l'indice socioéconomique le plus faible. Le mécanisme montre bien qu'il faut

tenir à la fois de la taille et de l'indice socioéconomique et qu'il n'y a pas de réseau plus avantage ou plus désavantage que d'autres.

M. Charlier en vient à sa troisième remarque qui concerne la gestion centralisée. Les fonds qui sont mis en place sont des fonds virtuels puisque les liquidations des moyens prévus dans ce décret se feront lorsqu'on liquide les subventions sur la deuxième tranche du mois de septembre, sur la base du calcul de la population fait au mois de janvier.

M. Charlier rappelle que les indices socioéconomiques sont fixés par l'INS sur la base des quartiers et sur la base de calculs qui seraient revus tous les 3 ans. Il se demande s'il serait pas plus préférable que les calculs soient revus à plus court terme parce que la variation de population dans les quartiers à court terme est telle qu'il serait peut-être bon de réactualiser les indices socioéconomiques tous les ans.

Il semble également, pour ce commissaire, qu'il y a dans ce mécanisme un autre mécanisme de décentralisation qui est l'effet des zones. Cet effet permet d'avoir un grand mécanisme de solidarité qui représente 10% des 10% c'est-à-dire 1% de ce que nous aurons dans le fonds virtuel et qui seront affectés sur les zones. M. Charlier est convaincu que ce mécanisme se fera dans l'enseignement libre puisqu'il le souhaite. Quoi qu'il en soit, cette décentralisation va faire que les acteurs de l'enseignement seront plus responsables des choix qu'ils feront. Dès lors, cet effet mécanique va jouer encore plus sur la solidarité.

La quatrième remarque de M. Charlier repose sur le fait que seul le mécanisme de refinancement a permis cela. Selon ce commissaire, l'évolution des chiffres est liée à une raison mathématique qui n'apparaît pas distinctement mais qui justifie certainement l'évolution en trois phases. Ces phases permettent d'arriver progressivement à l'année 2007 où les 10% seront là d'application. 2007 est aussi l'année qu'on a choisie pour justement que dans l'enseignement fondamental on arrive à ces 75% par rapport aux dotations. M. Charlier pense que là aussi il faut souligner que la concertation avec les réseaux a permis l'écriture du texte.

Comme cinquième point, M. Charlier pense qu'à travers la complexité du système il faut voir la recherche de l'égalité. En fait le calcul se fait sur l'hypoténuse d'un triangle rectangle. Qu'y a-t-il de plus linéaire que cela! Nous nous situons dans une linéarisation du système qui a un argument tout à fait évident et indiscutable. M. Charlier pense qu'il faudra qu'à un moment le ministre responsable de l'enseignement réfléchisse à une même application d'une même équation mathématique sur l'application de la discrimination positive.

Ce commissaire pense que ce décret est aussi un décret initiateur sur le plan mathématique qui montre aussi que les scientifiques ont leur mot à dire dans les cabinets ministériels. Il faudra un jour ou l'autre éviter dans les D+ le mécanisme d'escaliers pour arriver à terme à une linéarisation du système.

M. Hardy pense que nous n'avons plus assez conscience des moments qui sont relativement importants. Il est vrai, que ce soit à titre personnel ou que ce soit à titre politique, que c'est un moment important dans la mesure où nous avons un texte qui correspond à un combat, notamment le combat du groupe ECOLO par rapport au refinancement de la Communauté française. M. Hardy se réjouit d'autant plus que cela répond à toute la nouvelle question sociale qui est posée à l'école. Aujourd'hui, nous avons un refinancement structurel qui est lié à la croissance. Si l'on écoute les premières rationalisations qui remontent en 86, nous pouvons considérer que nous avons fait un pas dans l'idée de donner une identité positive aux métiers de l'éducation. Derrière cela, se cache une bataille par tous les moyens et la mobilisation de tous les acteurs pour lutter contre l'échec scolaire. C'est la nouvelle question sociale qui est posée au monde de l'école. On observe 25, 30% des jeunes qui sortent de l'école sans aucune qualification ou sous-qualifiés. Dans certaines sous-régions et anciennes zones industrielles, nous atteignons les chiffres de 40, 45%.

M. Hardy pense que, tous groupes confondus, nous devons avancer pour mettre en place des mécanismes. S'il y a une hypocrisie, c'est peut-être une hypocrisie sociale et sociologique, pas seulement en Communauté française. Analysant la situation en France, M. Hardy constate que si on ne prend pas en considération les déterminants socioculturels et économiques qui sont à l'œuvre dans les logiques de relégation sociale vécus dans les milieux scolaires, on se trouve face à une hypocrisie sociale et sociologique par rapport à la question de l'égalité de départ. Il est fondamental qu'à un moment donné les pouvoirs publics via le refinancement mettent en place des leviers pour contrecarrer les tendances lourdes signifiées par une dualisation, par l'échec, par des logiques sociales et culturelles qui font que des jeunes, des enfants passent à côté de l'école encore aujourd'hui.

Selon M. Hardy, par le mot hypocrisie, c'est faire croire que tout le monde est égal face à l'école en venant au monde. Nous voyons que c'est faux tous les jours, que ce soit dans nos rapports privés ou que ce soit au travers des questions sur le milieu scolaire. Ceci constitue l'enjeu central et la question la plus importante à laquelle le monde politique devra faire face

dans les années à venir. La relégation scolaire conduit à une désaffiliation sociale, à une passivité et conduit un tas d'enfants et de jeunes à avoir une image négative d'eux-mêmes, incapables, se disent-ils, de faire autre chose. Qu'on le veuille ou non, c'est ce travail-là qui nous est posé d'un point de vue politique aujourd'hui. C'est un changement culturel qui est à l'œuvre ici, c'est un levier important en terme d'hétérogénéité sociale. La tendance aujourd'hui est à une certaine peur. Or quand on a peur, on se replie, on a tendance à homogénéiser les choses. L'enjeu de l'hétérogénéité sociale est, selon l'intervenant, un enjeu central aujourd'hui en termes de pratique ouverte des écoles et de pratique culturelle dans les classes. Comment faire des différences culturelles une force dans une classe? C'est l'une des questions essentielles par rapport aux logiques lourdes que nous décrions tous aujourd'hui qui sont des logiques de relégation. Ainsi, comment travailler sur une identité culturelle positive de l'enseignement technique et professionnelle sans travailler sur la question de l'égalité en terme d'objectif? Quand un jeune choisit positivement l'enseignement dans lequel il entre avec une identité positive, il a un moteur qui lui permet d'avancer. Mais quand les logiques de relégation sont à l'œuvre, créant des ghettos sociaux, dégager une identité positive devient difficile. Par la suite, nous nous voyons contraints d'inventer des écoles relais qui coûteront énormément d'argent par rapport à un travail qu'on pourrait faire au préalable.

Ce commissaire insiste fortement sur les notions de culture de travail, de culture identitaire qui permettent aux acteurs de se mettre debout devant la question sociale qui se pose dans le monde éducatif. Que l'on soit progressif ou autre, ceci paraît essentiel.

Pour conclure, M. Hardy se dit que c'est avec un grand plaisir qu'il votera ce texte parce qu'il constitue un levier, une nouvelle pièce qui permettra de désacraliser cette idée de l'égalité de départ et qui permettra à terme de favoriser l'action des acteurs sur le terrain et de favoriser l'hétérogénéité sociale, ce qui lui paraît essentiel en terme de changement culturel dans les écoles.

M. Léonard tient à rappeler que le groupe socialiste fut un acteur incontestable des accords de la St-Boniface. Cet intervenant estime qu'on ne peut être que satisfait de trouver ce projet de décret à l'examen.

M. Léonard pense qu'à partir du moment où l'on comprend que l'égalité, que la générosité c'est de donner plus à ceux qui ont le moins, on a compris beaucoup de choses et que l'on va donner un plus à ce qui paraît être le bon sens. Incontestablement, le groupe PS votera avec un certain enthousiasme ce projet

de décret. Selon ce commissaire, il faut rester attentif à tous les paramètres utilisés pour indiquer l'indice socioéconomique afin d'éviter des dérapages par rapport à une idée généreuse.

Autant M. Léonard pense que ce projet de décret est un élément fondamental de la lutte contre l'échec scolaire, autant il est convaincu que c'est en mettant en exergue les qualités que l'on découvre chez chacun et en parlant moins de l'échec scolaire qu'on arrivera à conquérir et non à subir.

M. Fontaine pense que vouloir accorder des moyens en fonction des conditions socioéconomiques de la population scolaire des établissements est certes louable. Nous connaissons tous les bienfaits de la politique des discriminations positives qui ne peut qu'encourager à soutenir l'initiative. A cet égard, la question du cumul ou non du mécanisme mis en place par le présent projet au mécanisme mis en place par le décret «discriminations positives» n'est pas abordée. L'intervenant constate également qu'il importera cependant d'éviter dans la pratique des travers qui *in fine* s'avèreraient nuisibles au bon fonctionnement des établissements qui bénéficieraient de ces subventions complémentaires: stigmatisation de l'établissement et *a fortiori* de sa population scolaire, concurrence entre établissements pour l'accueil de certaines populations d'élèves, ...

Selon ce commissaire, il convient de signaler également que si l'ambition du ministre est grande, les moyens qu'il a à sa disposition pourraient ne pas être à la hauteur des objectifs poursuivis. A ce propos, l'impact budgétaire découlant de la mise en œuvre du présent projet de décret a-t-il été calculé ne fut-ce qu'en ce qui concerne l'administration? Le principe de non-régressivité ne risque-t-il pas quant à lui d'être un frein à l'octroi de nouvelles subventions complémentaires en phagocytant l'entièreté du budget disponible?

M. Fontaine apportera encore un bémol. Si le ministre considère ce projet de décret comme une étape essentielle dans le développement d'une politique de redistribution équitable des richesses impliquant que les écoles qui accueillent des élèves défavorisés reçoivent davantage que celles accueillant des élèves plus favorisés, il faut néanmoins constater que ce mécanisme ne jouera que pour un maximum de 10% des subventions octroyées à chaque établissement à partir de 2007. Ce projet apporte donc indiscutablement sa pierre à l'édifice mais n'en constitue tout de même pas les fondations.

En conclusion, l'intervenant soulignera néanmoins que ces dernières remarques ne peuvent être de nature à justifier un vote contraire de son parti sur ce projet de décret.

M. Neven, tout en marquant son contentement par rapport à ce projet de décret, souhaite avoir un complément d'information concernant l'encadrement. Il se demande si une autre mesure ou une autre alternative n'aurait pas pu être trouvée dans le capital-période.

M. Bailly émettra par rapport à ce projet de décret un avis circonstancié. Généraliser cette idée de donner davantage à ceux qui en ont besoin ne peut être reçu que favorablement. Il rappellera que celle-ci fut née dans les services d'inspection. Toutefois, dans la mise en route de ce projet de décret, M. Bailly soulignera l'erreur du ministre de s'enthousiasmer sur l'idée de modifier la population de certaines écoles et d'arriver à une hétérogénéité. Il cite à cet égard plusieurs écoles du Brabant wallon.

Concernant le calcul de l'indice socio-économique, l'intervenant souhaiterait avoir un complément d'information. Se réfère-t-on au classement des logements, à la présence ou non d'un téléphone, qu'est-ce qui correspond à un signe de richesse?

M. Bailly se méfie toujours de ce qu'un ministre peut dire sans exemple concret. Dès lors il souhaiterait avoir des chiffres d'écoles donnés avec le calcul de leurs frais de fonctionnement. Comme l'a souligné M. Neven, M. Bailly pense qu'il faudra revoir notre capital-période.

Enfin l'intervenant rappellera que, dans le cadre de la mise en œuvre du décret «discriminations positives», ce qui manque le plus pour lutter contre l'échec scolaire, ce sont les moyens d'encadrement.

M. le ministre remercie l'ensemble des commissaires pour leurs propos qui s'inscrivent non seulement en soutien de vote de ce projet de décret mais aussi en termes d'intention et de contenu.

Concernant les liens entre la différenciation de financement et les discriminations positives, M. le ministre réprécise que le mécanisme mis en place n'annule pas et ne remplace pas le mécanisme des discriminations positives. Il lui est complémentaire et est destiné à le rester. Il y a un noyau d'écoles en grande difficulté, ce sont les écoles en discriminations positives, et il y a des situations plus difficiles que d'autres tout au long du continuum de la distribution socioéconomique des écoles et c'est l'un et l'autre qu'il faut combattre.

En votant ce texte, il est clair que demain nous n'aurons pas résolu tous les problèmes mais il s'agit d'une pièce importante dans l'édifice à la fois en terme d'apports financiers qui jouera en correction de la situation des écoles qui accueillent un public défavorisé et qui ne sont pas avantagées parce qu'elles ne sont plus

dans un mécanisme de discriminations positives. Même si sur l'incitant ce mécanisme ne joue pas énormément, il jouera néanmoins sur la correction. C'est là que se situe la différence fondamentale entre les discriminations positives et la différenciation, pas seulement en terme de paliers, comme le ministre l'a montré antérieurement, mais parce que les discriminations positives ne connaissent pas de demi-mesures, soit on y est, soit on en est exclu. C'est moins l'effet de paliers que l'on corrige que l'effet de seuils en discriminations positives.

Quand M. le ministre s'est permis de faire le schéma avec les paliers, c'est parce que dans un premier temps, certains prônaient plutôt de travailler par escaliers. A cet égard, il souligne les contacts qu'il a eu avec la structure du Segec et l'un de ses représentants qui au départ était plutôt favorable à un système d'escaliers. Avec l'apport scientifique, nous avons pu nous convaincre qu'une droite de progression était le bon système.

Si ce mécanisme rend le texte plus complexe, cette complexité renforce l'égalité et la transparence. On ne doit pas avoir peur de dire que la solidarité est un logiciel libre. En l'occurrence, on le met dans le texte du décret. Quatre milliards et demi de francs belges redistribués correspondent en effet à une somme considérable et cela doit figurer dans un décret.

En réponse à M. Charlier qui soulignait le fait qu'il n'avait pas connu, dans sa carrière de parlementaire, une précision aussi importante en terme mathématique, M. le ministre rappellera le projet de décret sur le financement des hautes écoles.

Pour répondre à la question sur la stigmatisation, M. le ministre insiste sur la transparence dans le mécanisme mais précise qu'il n'y aura pas de publication de la liste ni des résultats. En cela, les écoles doivent rentrer dans l'anonymat. Ceci constitue l'énorme avantage de travailler avec une droite de progression plutôt que par paliers car, par palliers, on peut se comparer dans le palier lui-même. Chaque année, les données sont mises à jour pour les écoles en fonction de l'évolution de la population qui vient. Ce n'est dès lors pas tous les quatre ans, ni tous les dix ans. M. le ministre tient à préciser que toutes ces données sont confidentielles et sont respectées. Elles sont renfermées dans un coffre.

En réponse à la remarque de M. Bailly sur certaines écoles dont le montant d'inscription avoisine cinq cent mille francs, M. le ministre n'a pas connaissance de ces écoles hormis les écoles européennes dont il trouve le montant choquant. Il est clair que le mécanisme mis en place ne constitue qu'une pièce à l'édifice. M. le ministre précise que ce projet de décret

constitue un fabuleux appui à ceux qui souhaitent entrer dans l'hétérogénéisation des publics. Il est clair que toutes les écoles ne sont pas candidates à cela mais deux catégories peuvent être intéressées. Ce sont celles qui accueillent les publics les plus pauvres mais qui n'ont pas la possibilité de s'ouvrir et celles qui sont un peu dans le continuum et qui se disent qu'elles n'ont aucun intérêt réel à le faire.

L'intervenant tient à rappeler qu'il travaille également à la marge. Pour chaque unité supplémentaire issue d'un milieu défavorisé, cela apporte un petit bénéfice.

M. Nollet précise que le ministre Demotte note un intérêt particulier à introduire ce mécanisme-là dans le refinancement des hôpitaux. Nous verrons ce que d'autres peuvent en faire. Toujours est-il qu'en matière d'enseignement il y a une piste pour l'avenir. Il faudra toujours maintenir un paquet, une enveloppe forte pour les écoles les plus précarisées parmi les écoles défavorisées mais par contre le ministre se dit d'accord avec ce que dit M. Neven sur l'idée qu'à un moment il faudra aussi s'appuyer sur l'encadrement. Le ministre pense que le renforcement de l'encadrement devrait être aussi différencié sur la base de ce mécanisme. M. le ministre pense toutefois que la manière dont ce mécanisme est matérialisé devra être continuellement évalué.

En terme de réponse concrète à une question sur la prise en compte des téléphones fixes, M. le ministre précise qu'autant en 1991, dans la base donnée, c'était pris en compte, autant en 2002 cela n'a plus été pris en compte. Ce qui a été pris en compte, c'est le confort d'un logement, c'est-à-dire le nombre de m² pour les chambres, la salle de bain et tous ces critères avoisinants.

M. le ministre précise qu'une équipe universitaire est chargée de mettre à jour ces critères en fonction de l'évolution des données afin de conserver un mécanisme objectif. Chaque année l'école est indicée et c'est au minimum tous les quatre ans que les quartiers sont indicés. Enfin, concernant les simulations, M. le ministre propose de joindre en annexe du rapport les différents cas de figure ainsi que les tableaux de pourcentage.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Article 1

M. Fontaine souhaite savoir si les CEFA sont concernés par le présent projet de décret.

M. le ministre précise qu'ils sont concernés et cela est libellé par l'absence de précisions.

En effet, comme on ne dit pas que c'est de plein exercice, ils sont automatiquement précisés.

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 3

M. Charlier se demande pourquoi on a fixé l'augmentation à 5,02% pour l'année 2005 et à 6,63% pour l'année 2006. Il suppose que ces montants ont été déterminés sur des critères précis.

M. le ministre souligne que c'est le minimum nécessaire pour ne pas avoir de régression.

M. Charlier en déduit que M. le ministre se base sur les 8,8% de 2005 qui permettent effectivement que toutes les écoles aient quelque chose en plus.

Le ministre confirme.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 4

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 5

M. le ministre, en réponse à M. Charlier dans la discussion générale, par rapport à la différence fondamentale entre la situation en termes de taille et d'échelle de différenciation d'un réseau à l'autre, précise que c'est juste. C'est pourquoi le ministre n'a pas eu de difficulté à accepter de travailler réseau par réseau.

M. Charlier pense que si on travaille non pas par caractère ou par réseau mais par région, on constate qu'à Bruxelles c'est un pot qui se transvase dans la même zone de Bruxelles. Il est très difficile dès lors d'avoir des paramètres qui permettent de dire qu'on a une solidarité autre. On aurait très bien pu imaginer une solidarité par caractère. Tout est possible mais cet intervenant pense que le bon choix

est de laisser à la responsabilité des acteurs, dans la représentativité des pouvoirs organisateurs. C'est là où le ministre arrive sur les espaces géographiques des zones.

M. le ministre précise que si les données socioéconomiques n'étaient à ce point clivées entre réseaux, il n'aurait pas laissé une telle responsabilité aux Fédérations PO.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 6 à 11

Les articles 6 à 11 n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Article 12

M. Charlier constate que la solidarité a déjà été mise en œuvre entre certaines écoles.

En attendant le refinancement et ses applications, il y a eu entre PO moins pauvres et PO plus pauvres des transferts concernant des garanties de prêts, autrement dit une école secondaire pouvait, sous sa propre initiative, céder une partie d'argent à une école fondamentale en grosse difficulté dans l'attente du refinancement.

M. Charlier se demande si dans le % consacré aux zones et qui est donc géré dans un espace de solidarité et de responsabilité, les PO peuvent à certains moments, si tous les intervenants le souhaitent, faire correspondre ce % à une garantie en prêt entre PO mais aussi au remboursement de la garantie si l'école est dans l'impossibilité de le faire.

M. le ministre précise que le texte dit qu'il faut affecter prioritairement ces 10% des 10% à la lutte contre l'échec scolaire, pour à la fois indiquer ce qui est à faire avec les nouveaux moyens (la nouvelle forme de solidarité) et pour laisser un espace pour tenir compte de ce qui a été fait avant que le décret n'existe. Mais le prioritairement indique bien la direction qu'on doit prendre quand on n'est pas confronté aux contraintes existantes: c'est la lutte contre l'échec.

M. Charlier estime que la réponse du ministre lui convient. Nous nous situons bien dans des subventions de fonctionnement et pas dans du pédagogique. Dès lors, on ne touche pas à l'encadrement. Nous sommes bien là dans une école qui aurait des difficultés passagères mais qui, par sa situation et sa position, travaillerait sur le pédagogique et donc sur la

lutte contre l'échec scolaire. Cela ne présume en rien qu'elle puisse subsister si elle n'avait pas une augmentation de moyens aujourd'hui pour garder sa vie demain. Cela montre bien que la notion de «prioritairement» laisse bien à l'espace de zone une responsabilité qu'elle doit assumer sur cette lutte contre l'échec scolaire si elle veut préserver la vie d'une petite école en difficulté passagère.

M. le ministre souhaite juste préciser qu'il n'est pas interdit via ces subventions d'engager du personnel contractuel.

M. Léonard se demande quand essentiellement et prioritairement on a lutté contre l'échec scolaire, que peut-on faire accessoirement du reste.

M. le ministre précise que pour le reste nous continuerons à lutter contre l'échec scolaire et contre l'échec social. Ce qui est évoqué par M. Charlier est un problème d'écoles qui se sont déjà solidarisées autour de remboursements d'emprunts de bâtiments scolaires.

M. Léonard pense que ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. le ministre précise que c'est pour ça que le «prioritairement» laisse un espace.

Selon les réponses du ministre, M. Léonard se dit incité à s'abstenir sur ce texte.

M. le ministre rappelle l'évolution historique de ce texte. Dès le début, les débats avec les Conseils généraux nous invitaient à indiquer qu'une part substantielle des moyens de financement devait être affectée à la lutte contre l'échec mais on ne pouvait pas faire fi de ce qui s'était passé avant l'existence du décret, en l'occurrence des mécanismes de solidarité à l'intérieur de zones qui prenaient en charge d'autres éléments pour faciliter la vie d'une école. Celle-ci pouvait, sur ses propres subventions, se consacrer à la lutte contre l'échec. Et comme ce qui fait l'objet de la solidarité, ce n'est pas la lutte contre l'échec mais les bâtiments scolaires, il faut laisser un espace dans les premières années pour pouvoir permettre le remboursement.

M. Charlier rappelle que nous restons bien dans les 25% de subventions consacrés aux bâtiments. Nous ne les dépassons pas.

M. le ministre précise que nous n'avons pas le choix.

M. Léonard se demande dans cette optique générale, *mutatis mutandis*, ce que l'on retrouve du côté de l'officiel subventionné.

M. le ministre précise que le passage du «notamment» au «prioritairement» montre bien que la nature du combat, c'est la lutte contre l'échec.

L'article 12 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Articles 13 à 16

Les articles 13 à 16 n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

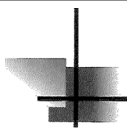
L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur,
M. HARDY.

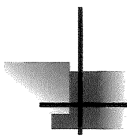
La Présidente,
Mme BERTOUILLE.

ANNEXE 1



Augmenter et différencier le financement des établissements

Vers un enseignement obligatoire plus équitable



Mise en perspective/contexte

La perspective d'une AUGMENTATION du financement des implanations et celui d'une réelle DIFFERENCIATION en fonction des besoins intervient dans un contexte où:

- historiquement, le financement des besoins de fonctionnement a été négligé;
- les résultats en fin de scolarité obligatoire apparaissent faibles en moyenne et, surtout très INEGAUX entre écoles



Les accords de la St-Boniface/Pacte scolaire

... en vigueur au 01/01/2003

■ Augmentation du financement

Les masses budgétaires du refinancement consacrées aux subventions de fonctionnement sont de :

- 2 768 970,67 euros (111 700 000 francs) en 2003
- 9 816 583,58 euros (396 000 000 francs) en 2004
- 35 324 827,28 euros (1 425 000 000 francs) en 2005
- 43 609 428,88 euros (1 759 200 000 francs) en 2006
- 63 346 711,32 euros (2 555 400 000 francs) en 2007
- 67 898 036,44 euros (2 739 000 000 francs) en 2008
- 79 749 825,85 euros (3 217 100 000 francs) en 2009
- 110 813 363,44 euros (4 470 200 000 francs) en 2010

Les accords de la St-Boniface/Pacte scolaire

... en vigueur au 01/01/2003

■ Mais aussi, annonce d'une volonté de différencier celui-ci

Pacte Scolaire, A. 32:

• Les pouvoirs organisateurs (...) créent (...), entre les établissements qu'ils organisent, des mécanismes de solidarité (...) un pourcentage de leurs subventions de fonctionnement.

• Le pourcentage (...) est d'au moins 10 %, à partir du 1^{er} janvier 2007.

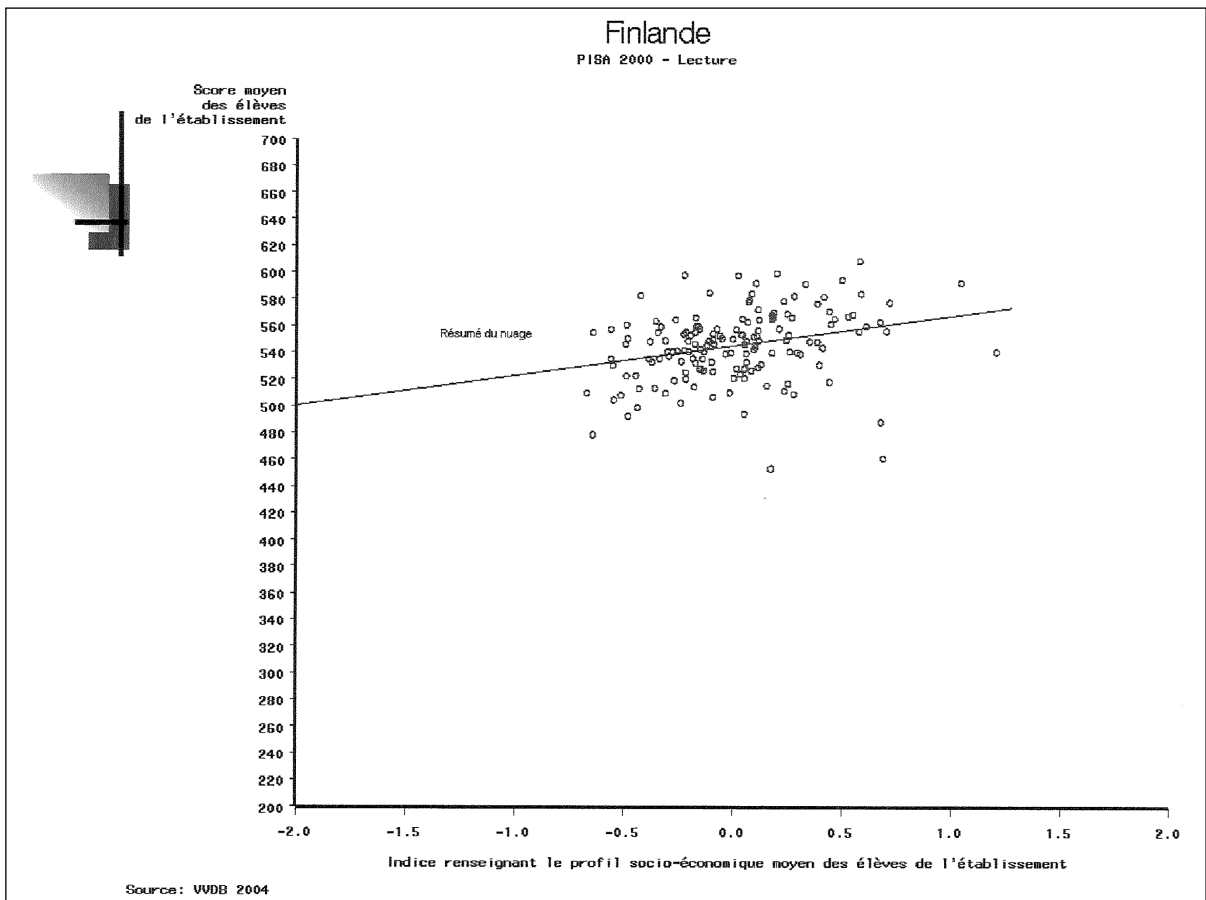
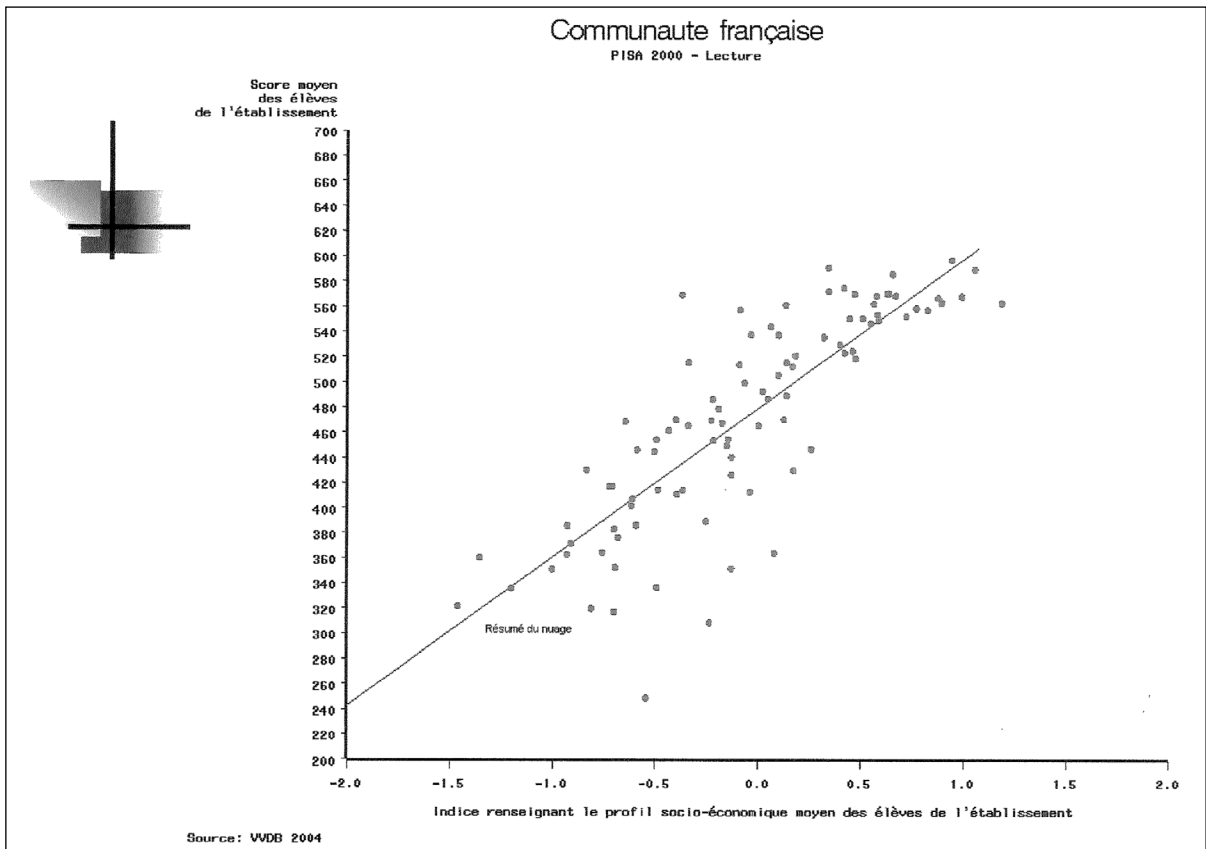
*• Les montants ainsi constitués sont répartis entre les implantations selon les critères **de taille et d'échelle de différenciation positive** établis par le Gouvernement (...)*

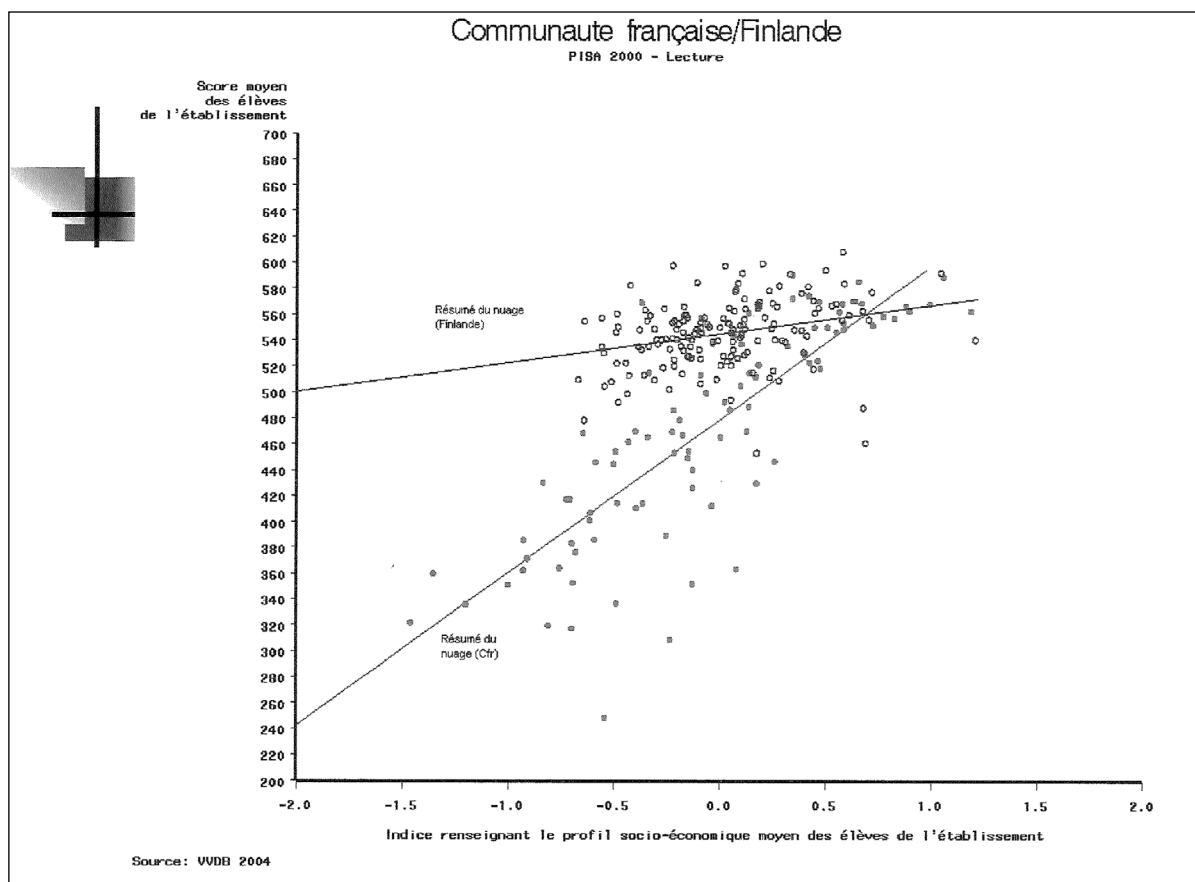
Étapes:

1. Décret de la St Boniface établissant les principes du refinancement (12 juillet 2001);
2. Décision du Gouvernement chargeant le Ministre de l'Enfance de déposer un texte au Gouvernement (17 juillet 2003);
3. Étude confiée au Prof. Vincent Vandenberghe, docteur en Économie (Girsef);
4. Présentation aux Conseils généraux et supérieur (sept-oct 2003);
5. Avis favorables des Conseils généraux et supérieur (nov-déc 2003);
6. Inscription au Gouvernement (14 janvier 2004).

Concrètement,

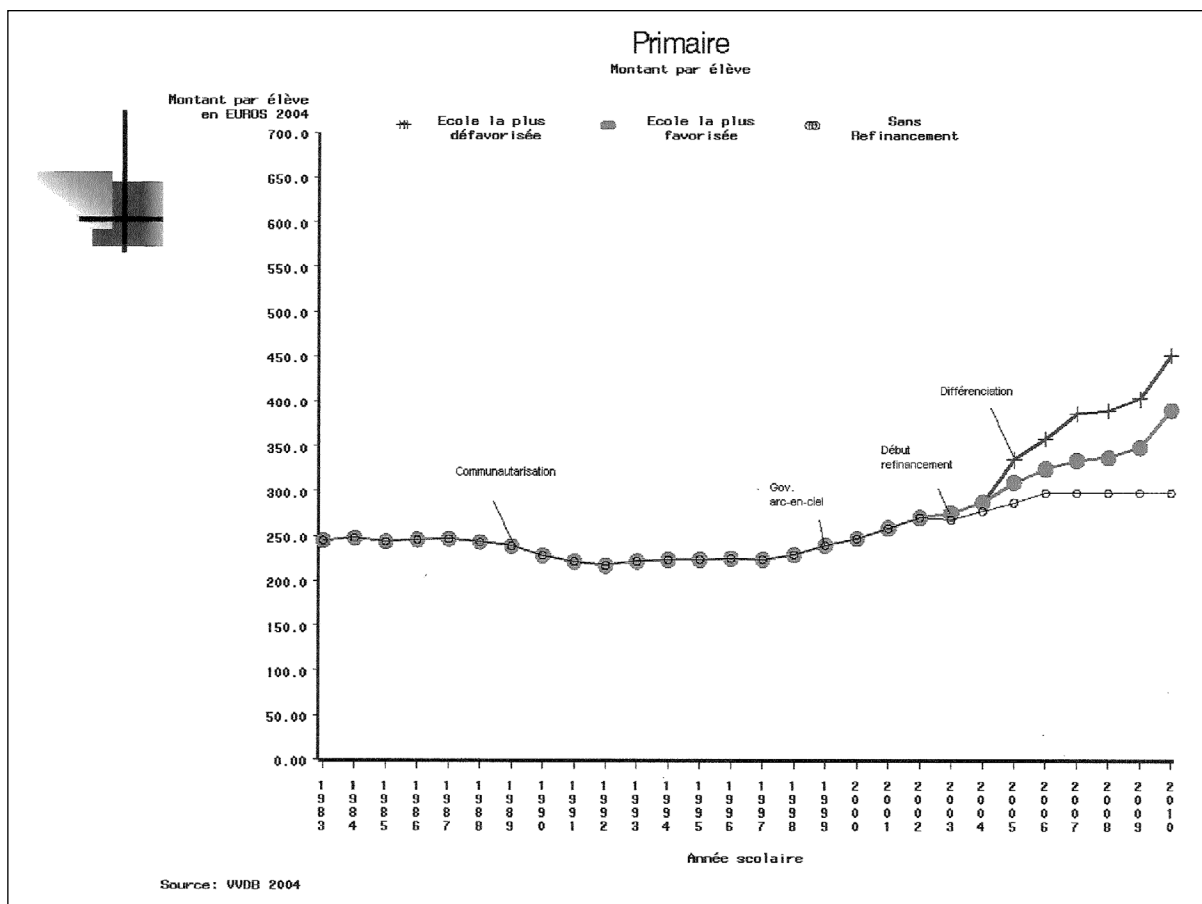
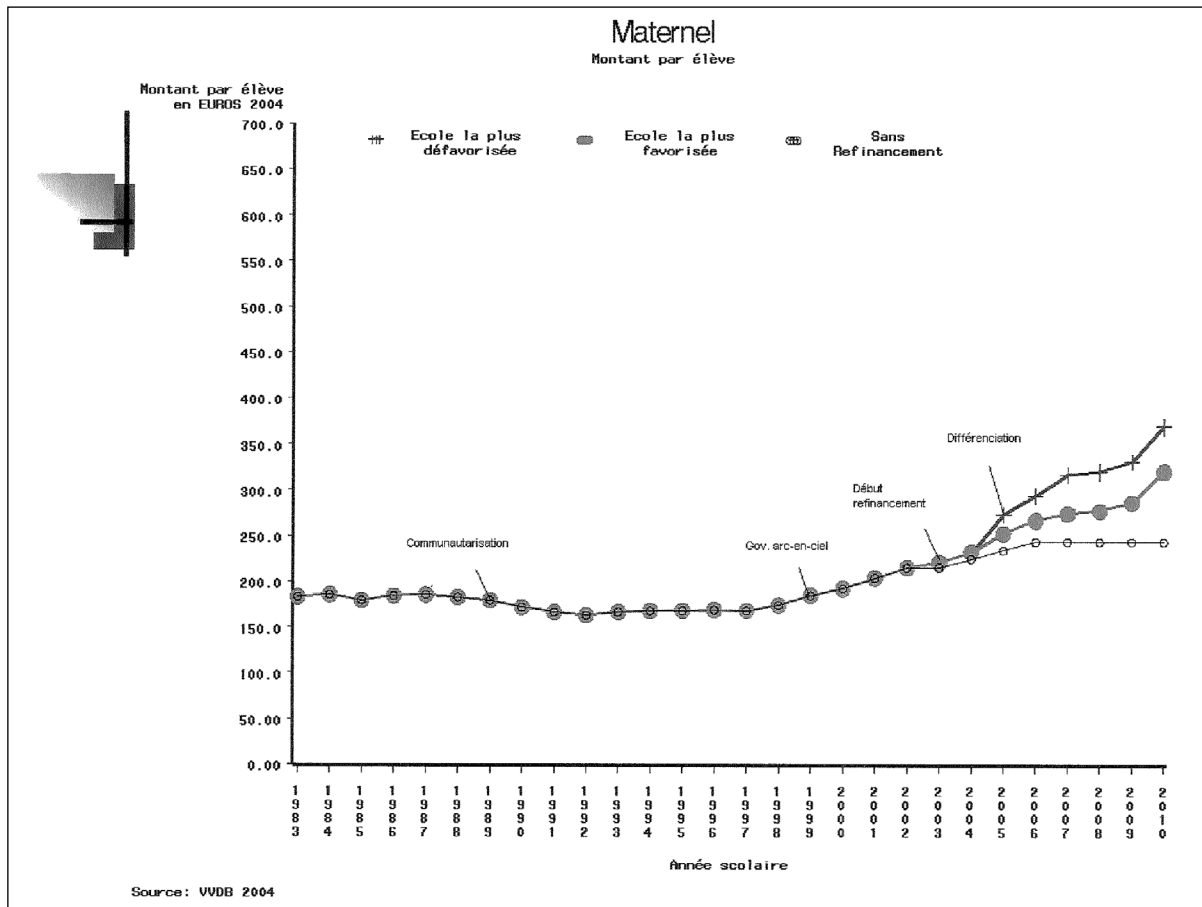
en chiffres et en graphiques

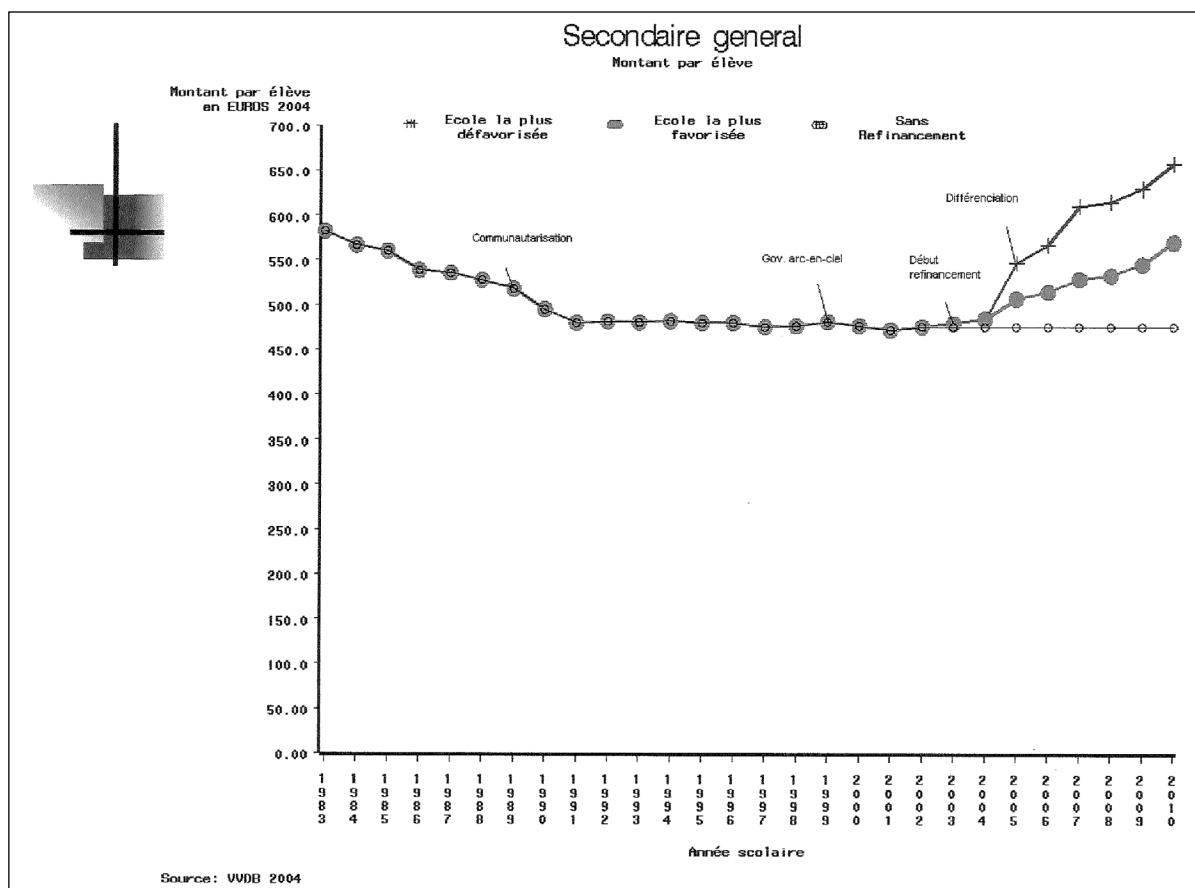




En résumé pour la lecture: Communauté française/Finlande

	Communauté française	Finlande
Score le plus faible [1]	248	453
Score moyen	481	545
Score le plus élevé [2]	597	608
Ecart faible/fort [2]-[1]	348	155
Sensibilité score au profil socio-économique (pente de la droite « résumé »)	531	100 (réf)

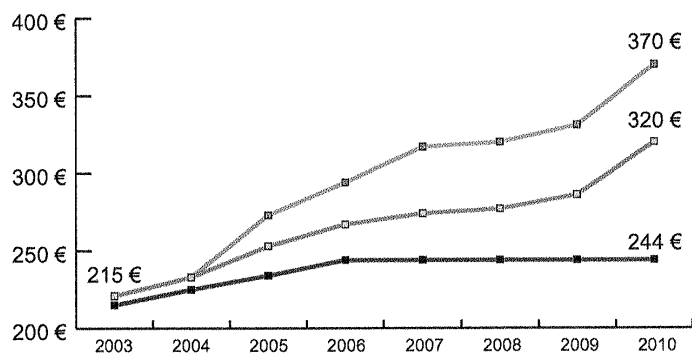




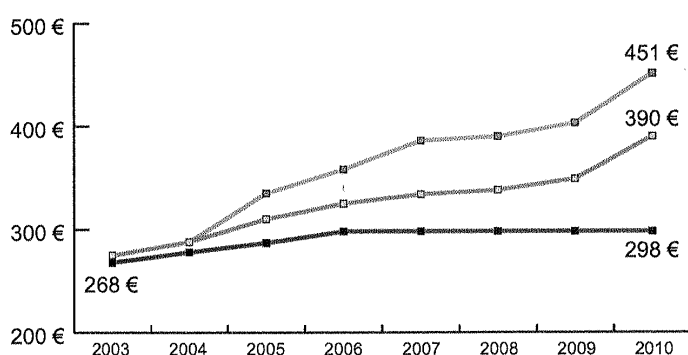
Subvention par élève en EURO 2004							
Niveau d'enseignement	Année scolaire	Implantation la plus favorisée		Implantation la plus défavorisée			
		Sans refinancement [a]	Avec refinancement [b]	Augmentation [b]-[a]	Avec refinancement [c]	Augmentation [c]-[a]	
Maternel	2003	215	221	6	221	6	
	2004	225	233	8	233	8	
	2005	234	253	18	273	39	
	2006	244	267	23	294	50	
	2007	244	274	30	317	73	
	2008	244	277	33	320	76	
	2009	244	286	43	331	87	
	2010	244	320	76	370	126	
	Primaire	2003	268	275	7	275	7
		2004	278	288	10	288	10
2005		287	310	23	335	48	
2006		298	325	27	358	60	
2007		298	334	36	386	88	
2008		298	338	40	390	92	
2009		298	349	51	403	105	
2010		298	390	92	451	153	
Secondaire général	2003	476	479	4	479	4	
	2004	476	485	9	485	9	
	2005	476	507	31	548	72	
	2006	476	515	39	567	92	
	2007	476	529	53	611	135	
	2008	476	533	57	615	140	
	2009	476	546	70	630	155	
	2010	476	570	94	659	183	

Subvention par élève en €

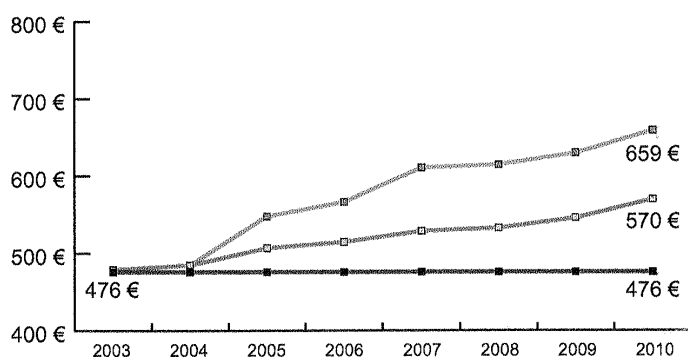
Enseignement maternel






Enseignement primaire



Enseignement secondaire général



 Refinancement d'une implantation la plus favorisée
 Refinancement d'une implantation la plus défavorisée
 Sans refinancement

ANNEXE 2: Simulations

Ecoles fondamentales

1. Ecole défavorisée (indice : -1, 88323)

Nombre d'élèves : 217
 Montant en 2003 : 55.590 €
 Montant en 2010 : 94.196 €
Différence : +69%

2. Ecole moyenne (indice : - 0,05432)

Nombre d'élèves : 133
 Montant en 2003 : 33.761 €
 Montant en 2010 : 53.040 €
Différence : +57%

3. Ecole favorisée (indice : + 1,35257)

Nombre d'élèves : 344
 Montant en 2003 : 87.290 €
 Montant en 2010 : 128.197 €
Différence : +47%

Ecoles secondaires

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,31284)

Nombre d'élèves : 629
 Montant en 2003 : 335.604 €
 Montant en 2010 : 464.916 €
Différence : +39%

2. Ecole moyenne (indice : - 0,4366)

Nombre d'élèves : 1336
 Montant en 2003 : 682.600 €
 Montant en 2010 : 896.940 €
Différence : +31%

3. Ecole favorisée (indice : + 1,56662)

Nombre d'élèves : 948
 Montant en 2003 : 484.507 €
 Montant en 2010 : 584.348 €
Différence : +21%

Ecoles enseignement fondamental spécial

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,41018)

Nombre d'élèves : 162
 Montant en 2003 : 62.641€
 Montant en 2010 : 91.893€
Différence : +47%

2. Ecole moyenne (indice : - 0,49747)

Nombre d'élèves : 157
 Montant en 2003 : 60.460 €
 Montant en 2010 : 85.804 €
Différence : +42%

3. Ecole favorisée (indice : + 0,96841)

Nombre d'élèves : 187
 Montant en 2003 : 72.248 €
 Montant en 2010 : 97.039€
Différence : +34%

Ecoles enseignement secondaire spécial

1. Ecole défavorisée (indice : - 1,13576)

Nombre d'élèves : 162
 Montant en 2003 : 158.375 €
 Montant en 2010 : 212.373 €
Différence : +34%

2. Ecole moyenne (indice : - 0,50712)

Nombre d'élèves : 167
 Montant en 2003 : 163.295 €
 Montant en 2010 : 214.009 €
Différence : +31%

3. Ecole favorisée (indice : + 0,29524)

Nombre d'élèves : 158
 Montant en 2003 : 157.977 €
 Montant en 2010 : 201.049 €
Différence : +27%

	Année	Maternel	Primaire	Secondaire
Dès le début →	2005	17 à 27%	15 à 24%	7 à 15%
	2006	24 à 37%	20 à 33%	8 à 19%
Mi-parcours →	2007	27 à 47%	24 à 43%	11 à 28%
	2008	29 à 49%	25 à 44%	12 à 29%
Vitesse de croisière →	2009	33 à 54%	29 à 49%	15 à 32%
	2010	49 à 72%	44 à 67%	20 à 38%

(année scolaire 2004-2005 = année budgétaire 2005)